

ARRETÉ

OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-7, R123-11, R123-12 et R123-15,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 fixant à 7 le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'appel à candidatures affiché dans la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit comprendre des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDÉRANT qu'au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

CONSIDÉRANT que l'obligation de désigner en nombre égal, soit 7 pour la commune de Noisiel, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale non membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'U.D.A.F. n'a proposé aucune candidature,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une personne qualifiée n'œuvrant pas au sein d'associations du type sus cité, mais connue pour son implication au sein de la ville,

VU les propositions faites par le Secours Populaire, le Secours Catholique, l'association Phare, Les Restaurants du Cœur, Culture et Solidarité, le Club Amitié des Séniors,

VU la candidature de Monsieur Jean-Marie BUGNET,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0098

portant sur **DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommées en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les personnes dont les noms suivent :

Madame Ginette RODDE, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, le « Secours Populaire ».

Monsieur Patrice CORRE, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, le « Secours Catholique ».

Madame Monique BOONE, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, l'« Association Phare ».

Madame Claude CHARRON, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « Les Restaurants du Cœur ».

Madame Sylvie CHOBERT-CORRETTE, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, l'association « Culture et Solidarité ».

Madame Germaine LECYGNE, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées, le « Club Amitié des Séniors ».

Monsieur Jean-Marie BUGNET, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Aux intéressés

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 6 MAI 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 07 MAI 2014 |
| Affiché le | 07 MAI 2014 |
| Notifié le | 09 MAI 2014 |
| Publié le | 07 MAI 2014 |

2/2

